

DELIBERATION 2026/07 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE¹

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique ; ANDREANI Christian ; ANGELETTI André ; BATTESTINI Antoine ; BENETTI Frédéric ; BOUDA Gêrôme ; CAMPANA Marc-Antoine ; CASABIANCA François ; CASANOVA Mathieu ; CESARI Alexandra ; CIANFARANI Françoise ; CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick ; CLEMENTI Jean-Pierre ; DAL COLLETO Jean ; D'ORAZIO Xavier ; DONINI Joseph ; DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FARSETTI Franco ; FEDERICI Dominique ; FILIPPI Bernard ; GIUDICELLI Jean-Pierre ; GODINAT Jean-Pierre ; LUCIANI Denis ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCAGGI Antoine ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; NICOLI Marie-Jeanne ; NOBILI Laura ; NOVELLA Christian ; OLLANDINI Jean-Thomas ; PAT O'BINE ; SALVATORI Marie-Josée ; SIMONPIETRI Olivier ; SUSINI Jean-Dominique ; TOMINARO Paul ; VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

BRASSET Pasquale, pouvoir à ACKER-CESARI Véronique ; BRIGNOLE Jean, pouvoir à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; CHOURY Hyacinthe pouvoir à CASABIANCA François ; NINU Marc pouvoir à GIUDICELLI Jean-Pierre ; PANTALONI-BARANOVSKY Julie pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne ; SALDUCCI Valérie pouvoir à PAT O'BINE ; SANTONI Pierre pouvoir à NOVELLA Christian ; TROJANI Paul, pouvoir à SALVATORI Marie-Josée.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (SANTONI.P)

Pour : 43

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice ;

Vu les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France pour 2026 ;

Vu la décision de CESER de France du 20 mai 2026 d'organiser un colloque à l'Assemblée nationale ;

Vu la décision de CESER de France du 20 mai 2026 de délocaliser l'Assemblée générale à Bruxelles, au CES européen et de rencontrer la délégation française du comité économique et social européen ;

Vu la décision de CESER de France de délocaliser l'Assemblée générale à Dijon le 02 décembre 2026 et sa participation au Congrès des Régions de France le 03 décembre 2026 à Dijon,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer :

- Le 30 septembre 2026, à Paris, au colloque organisé par CESER de France, à l'Assemblée Nationale sur le thème « Comment renouveler le pacte démocratique par le fait régional »
- Le 1^{er} octobre 2026, à Bruxelles, à l'Assemblée Générale délocalisée au CES Européen
- Du 02 au 03 décembre 2026, à Dijon, à la réunion délocalisée de CESER de France et au Congrès de Régions de France.

Article 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 28 septembre 2026

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI